

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARZE VILLAGES DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

**Absente excusée :** Mme Nathalie LEGRAND  
Mr Yves GOURDON donne pouvoir à François EDIN  
Mme Raphaëlle DESPLATS donne pouvoir à Thierry LE MARREC

**Absents :** Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 07/12/2023**

**Affichage : 12/12/2023**

**Secrétaire de séance :** Vanessa CULLERIER

**Observation sur le dernier compte-rendu : Néant**

**1 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis conforme du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de JARZE VILLAGES au 1er janvier 2024 ;

Madame le Maire précise que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies de fongibilité des crédits mais n'autorise plus l'ouverture de crédits pour des dépenses imprévues.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- DE L'AUTORISER à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité.

## **2 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57**

Pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune déroge à la règle de l'amortissement prorata temporis fixée par l'instruction comptable M57. Dans la mesure où la commune ne peut établir la date de mise en service de l'équipement financé, fait générateur de son amortissement, par mesure de simplification, les subventions d'équipement versées seront amorties en année pleine à partir du premier janvier qui suit l'année de leur versement.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 1500 €, l'amortissement se fait sur un seul exercice.

Selon l'article R2321-1 du CGCT les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Madame le Maire propose de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- financement d'études : 5 ans.
- financement de biens mobiliers, de matériel : 5 ans.
- financement de biens immobiliers ou d'installations : 15 ans.
- financement de projets d'infrastructure d'intérêt national : 20 ans.

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **3 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Madame le maire propose au Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 – DE L'AUTORISER à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 – DE PRÉCISER que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

#### **4 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire propose de valider l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 3 848.50 € suivant l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Baugé.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

#### **5 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Dominique CHAPON fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget communal 2023 comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT*</b>		
Non affecté 2111 Opération 146 21318	1 166.45 €	1 166.45 €
<b>FONCTIONNEMENT**</b>		
6615 6541 022 – Dépenses imprévues	4 738.50 €	1 140.00 € 3 598.50 €

\* frais de notaire achat parcelle de Beauvau

\*\* intérêts ligne de trésorerie du 2<sup>ème</sup> trimestre et admission en non-valeur

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**Prochaine réunion le 15 janvier 2024 à 20h30.**